



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VÉRAC
SEANCE DU 2 MARS 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 2 mars à dix heures, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VÉRAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	14	Date de convocation	26/02/2024
En exercice	14	Date de la séance	02/03/2024
Présents	9	Heure de la séance	10H00
Votants	12	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal		X	MALARET Stéphane
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne			
HAGUENIN Mélanie		X	MAUBERT-SBILE Karine
HAUCHARD Béatrice		X	GISTAIN Marie-Angèle
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril			

Secrétaire de séance | *Magali CATALOGNA*

N° 2024/07-0203- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉLÉGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire indique que, par délibérations n° 2021/14-0210 n° 2024/06-0203, le conseil municipal a autorisé la signature des conventions de veille pour la mise en œuvre de la revitalisation du bourg de la commune de Vérac.

Il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine uniquement sur les périmètres définis sur les plans annexés et pour la durée des conventions conclues avec l'EPFNA.

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, :



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-213305428-20240302-2024070203-DE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

- APPROUVE la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine uniquement sur les périmètres définis sur les plans annexés et pour la durée des conventions de cinq années conclues avec l'EPFNA ;
- AUTORISE monsieur le Maire à transmettre à l'EPFNA toutes les déclarations d'intention d'aliéner portant sur une propriété située dans les périmètres définis.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la présente délibération.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 12

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 2 mars 2024

A Vérac, le 4 mars 2024

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

